INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 14 juillet 2026 à 19h30,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-Francois Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

5. Finances et administration

5.1 Adoption du règlement 466-2026 règlement modifiant le règlement 426-2022 sur l'usage de l'eau potable

5.2 Avis de motion règlement 465-2026 modifiant le règlement 344-2018 Règlement sur la gestion contractuelle.

5.3 Dépôt de la présentation du règlement 465-2026 modifiant le règlement 344-2018 Règlement sur la gestion contractuelle.

5.4 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.5 Autorisation d'une entente relative à des travaux municipaux (112 chemin du Canal)

6. Urbanisme et environnement

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

6.2 Demande de dérogation mineure 418 rue Principale

6.3 Demande de dérogation mineure 131 route 132

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

6.4 Demande de dérogation mineure 6 1ere avenue

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

1.

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C0-2026-07-14-763

2. Adoption de l'ordre du jour

2.

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté

_____

3. Période de questions du public

3.

Il est prévu une période de questions du public.

C0-2026-07-14-764

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

4.

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

5. Finances et administration

C0-2026-07-14-765

5.1 Adoption du règlement 466-2026 règlement modifiant le règlement 426-2022 sur l'usage de l'eau potable

5.1

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 426-2022 relatif à l'usage de l'eau potable sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de l'eau vise une gestion intégrée, durable et responsable de la ressource eau, notamment par la réduction du gaspillage et la protection des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de préserver ses ressources naturelles et de promouvoir une utilisation responsable et efficiente de l'eau potable ;

ATTENDU QUE des ajustements au règlement 426-2022 sont nécessaires afin d'assurer sa conformité avec les orientations et objectifs de la Stratégie québécoise de l'eau ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 466-2026 vise notamment à confirmer que la Municipalité est soucieuse de l'utilisation de l'eau potable et à réaffirmer son intention de maintenir des standards élevés de protection de ses ressources naturelles ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 14 avril 2026

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;

_____

C0-2026-07-14-766

5.2 Avis de motion règlement 465-2026 modifiant le règlement 344-2018 Règlement sur la gestion contractuelle.

5.2

Avis de motion est donné par Louise Théorêt, que le projet de règlement 465-2026 modifiant le règlement 344-2018 Règlement sur la gestion contractuelle. sera présenté.

C0-2026-07-14-767

5.3 Dépôt de la présentation du règlement 465-2026 modifiant le règlement 344-2018 Règlement sur la gestion contractuelle.

5.3

ATTENDU l'adoption de la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux;

ATTENDU QUE cette loi prévoit que les règlements de gestion contractuelle doivent comprendre des mesures favorisant l'acquisition responsable en tenant compte des principes de développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la conformité de son règlement numéro 344-2018 à ces nouvelles exigences législatives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné;

POUR CES MOTIFS, il est déposé par Jacques Mailloux le règlement 465-2026;

_____

C0-2026-07-14-768

5.4 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.4

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 77 529.19 $ applicables à l'année financière 2026, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C0-2026-07-14-769

5.5 Autorisation d'une entente relative à des travaux municipaux (112 chemin du Canal)

5.5

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre l'implantation d'un émissaire suite au remplacement de l'installation septique situé au 112 chemin du Canal;
ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 1.3 du règlement 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets résidentiels, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le directeur général à signer l'entente relative aux travaux municipaux au 112 chemin de Canal

6. Urbanisme et environnement

C0-2026-07-14-770 **6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme**

6.1
Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026.

C0-2026-07-14-771 **6.2 Demande de dérogation mineure 418 rue Principale**

6.2
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la marge arrière et latérale des bâtiments accessoires agricoles soit d'un minimum de 1.10 m. Le règlement de zonage no 330-2018 art 10.4 b) indique que la marge arrière et latérale d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles est respectivement de 7.5 m et de 4 m ;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement par testament d'un lot agricole constitue une exception au principe général de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
CONSIDÉRANT QUE la partie de lot léguée est explicitement décrite au testament répondant ainsi au critère d'exception permettant le morcellement sans demande d'autorisation à la CPTAQ;
CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'aura aucun impact sur la superficie du champ de culture existant et ne changera en rien son usage agricole.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause pas préjudice direct ou indirect à la jouissance des propriétaires voisins présents et futurs.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

C0-2026-07-14-772 **6.3 Demande de dérogation mineure 131 route 132**

6.3
CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance des documents présentés

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

et de la demande de dérogation mineure 2026-007;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autorisé que la superficie du garage détaché projeté soit de 104 m2, que sa hauteur soit de 6.40 m, que la hauteur de la porte de garage no 1 soit de 3.05 m et que la hauteur de la porte de garage no 2 soit de 4.27 m. Le règlement de zonage no 330-2018 art 6.5 c) indique que la superficie maximum d'un garage détaché est de 100 m2, l'article 6.6 indique que sa hauteur maximum est de 6 m et l'article 6.7 indique que la hauteur maximum d'une porte de garage est de 2.75 m

CONSIDÉRANT QUE la révision règlementaire en cour prévoit que la superficie maximale d'un garage détaché sera de 120 m2 et que sa hauteur maximale sera de 6.5 m.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens prévoit entreposer, à l'intérieur du garage détaché, leur véhicule récréatif dont la hauteur fait plus de 13 pi (+ 4m) de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera situé en cour arrière d'un terrain en zone agricole adossé à un champ de culture;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause pas préjudice direct ou indirect à la jouissance des propriétaires voisins présents et futurs.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Archambault et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

C0-2026-07-14-773

6.4 Demande de dérogation mineure 6 1ere avenue

6.4

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance des documents présentés et de la demande de dérogation mineure 2026-008;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la marge avant soit de 1.70 m et que la marge arrière soit de 2.38 m. Le règlement de zonage no 330-2018 à la grille de zone H-8 indique que la marge avant ainsi que la marge arrière est d'un minimum de 5 m.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement prévoit le déplacement de l'entrée principale, pour permettre l'ajout d'un garage attaché, faisant en sorte que les cours latérales existantes deviennent les cours avant et arrière.

CONSIDÉRANT QUE que la rue est un cul-de-sac, qu'elle est propriété de Madame Claude, qu'elle est en gazon sur sa portion face à la façade projetée du bâtiment et qu'il n'y a aucune possibilité qu'elle soit développée ou occupé sur cette longueur puisqu'elle donne sur le lac et est assujettie à une servitude de droit de passage.

CONSIDÉRANT QUE la marge de recule avant et/ou arrière des autres maisons de la 1ere avenue sont semblables à la présente demande de dérogation. Structure historique de l'ancien secteur de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice direct ou indirect à la jouissance des propriétaires voisins présents et futurs.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

10.

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h58.

Jean-François Gendron Maire	Éric Beaulieu Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire